

---

## REUNION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2021

---

### COMPTE-RENDU

#### Etaient présent(e)s :

|                              |                                |
|------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur PERRION Maurice     | Président                      |
| Monsieur BELLEIL Jean-Pierre | 1 <sup>er</sup> Vice-Président |
| Madame YOU Nadine            | Vice-Présidente                |
| Monsieur PLOTEAU Jean-Yves   | Vice-Président                 |
| Monsieur ORHON Rémy          | Vice-Président                 |
| Monsieur MOREL Philippe      | Vice-Président                 |
| Madame BLANCHET Christine    | Vice-Présidente                |
| Monsieur BOURGOIN Alain      | Vice-Président subdélégué      |
| Monsieur CORMIER Michel      | Vice-Président subdélégué      |
| Madame FEUILLATRE Sonia      | Vice-Présidente subdéléguée    |
| Monsieur JAMIN Joël          | Conseiller délégué             |
| Monsieur JOURDON Philippe    | Vice-Président subdélégué      |
| Madame LOIRAT Mireille       | Vice-Présidente subdéléguée    |
| Monsieur LUCAS Eric          | Vice-Président subdélégué      |
| Monsieur MERCIER Laurent     | Vice-Président subdélégué      |
| Monsieur PAGEAUD Arnaud      | Vice-Président subdélégué      |
| Monsieur POUPART Maxime      | Vice-Président subdélégué      |

#### Assistaient également :

|                                |                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| Monsieur CLAUDE Jean-Michel    | Maire de Pannecé                      |
| Monsieur GARNIER Daniel        | Maire de Mouzeil                      |
| Monsieur PAGEAU Daniel         | Maire de Couffé                       |
| Monsieur RAITIERE André        | Maire de Riaillé                      |
| Monsieur SQUELARD Philip       | Maire de Trans-sur-Erdre              |
| Monsieur TUSSEAU Alain         | Maire d'Ingrandes-le Fresne sur Loire |
| <hr/>                          |                                       |
| Monsieur PROUST François-Marie | Directeur Général des Services        |
| Monsieur LHOTELLIER Eric       | Directeur Général Adjoint             |

#### Etaient excusé(e)s et absent(e)s :

|                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| Madame GILLOT Sophie   | Conseillère déléguée      |
| Monsieur PRAUD Jacques | Maire de la Roche-Blanche |

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021

Lors du vote du Budget Primitif 2021, le 25 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

L'attribution de subventions est donc proposée au présent Bureau Communautaire.

### ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président expose :

#### **ASSOCIATION DE RECHERCHES SUR LA REGION D'ANCENIS (ARRA) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'Association de Recherches sur la Région d'Ancenis (ARRA) regroupe des bénévoles passionnés par l'histoire locale. Elle contribue à sauvegarder, mettre en valeur et donner accès aux richesses du patrimoine historique et naturel du Pays d'Ancenis, à son héritage industriel et ses traditions.

La COMPA, dans un souci d'information et de partage de ce qui a fait et fait l'identité du territoire, a toujours pu s'appuyer sur le savoir-faire et la qualité des publications de l'association, à la fois pour alimenter ses réflexions (par exemple en matière de tourisme) mais aussi pour enrichir ses outils de communication (par exemple avec la rubrique Patrimoine du magazine Compact).

L'association a sollicité une aide au fonctionnement de la part de la COMPA pour mener à bien ses objectifs. Pour la période 2019-2021, une convention pluriannuelle a été élaborée, formalisant dans la durée ce partenariat.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Bureau Communautaire du 18 avril 2019 approuvant la convention avec l'ARRA pour la période 2019-2021.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

#### **A l'unanimité, le Bureau :**

- **attribue à l'Association de Recherches sur la Région d'Ancenis (ARRA), une subvention de 12 000 € pour l'année 2021, conformément aux dispositions de la convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> |
|---------------------------------|

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La Commission Développement Economique a examiné lors de ses séances du 19 janvier 2021 et du 16 mars 2021, les demandes de subventions concernant les champs de l'insertion, de l'emploi-orientation, de l'ESS, de l'entrepreneuriat, du tourisme et de l'attractivité du territoire.

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subvention d'un certain montant.
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précisant que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention d'objectifs et de partenariat 2018-2020 entre la COMPA et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis autorisant la prolongation de la convention d'objectifs et de partenariat 2018-2020 entre la COMPA et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Ancenis pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

CONSIDERANT les avis de la Commission Développement Economique en date des 19 janvier 2021 et du 16 mars 2021.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de **523 680 €** :

| <b>Attributaire</b>  | <b>Objet</b>   | <b>Subvention</b> |
|--|--|-------------------|
| <b>TOURISME</b>  |  |                   |
| <b>OFFICE DE TOURISME</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de l'attractivité touristique du Pays d'Ancenis</li> <li>- Promotion et valorisation de la destination Pays d'Ancenis</li> <li>- Participation au renforcement de l'offre touristique du territoire</li> <li>- Accroissement des retombées économiques liées au tourisme</li> </ul> (Convention d'objectifs et de partenariat 2018-2021) | <b>390 280 €</b>  |
| <b>INSERTION</b>   |  |                   |
| <b>Erdre et Loire Initiatives (ELI)</b>                              | Association intermédiaire et chantiers d'insertion (convention)  | <b>31 000 €</b>   |
| <b>VITAL</b>   | Chantier d'insertion   | <b>7 430 €</b>    |
|  | Projet exceptionnel d'achat d'un véhicule de livraison électrique (subvention d'investissement)  | <b>6 000 €</b>    |
| <b>Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)</b>                                 | Fonds abondé par le Conseil Départemental et la COMPA et géré par la Mission locale pour aider les jeunes en situation de précarité (convention)   | <b>7 500 €</b>    |
| <b>TROCANTONS</b>  | Association et entreprise d'insertion  | <b>5 000 €</b>    |
| <b>ANCRE</b>   | Chantier d'insertion   | <b>4 150 €</b>    |
| <b>EMPLOI – ORIENTATION - FORMATION</b>                              |  |                   |
| <b>ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE</b>                                   | Renforcement des dispositifs mini-entreprises dans les établissements scolaires du Pays d'Ancenis (particulièrement les lycées) + création d'une dynamique collective à l'échelle du territoire  | <b>4 000 €</b>    |
| <b>OUTIL EN MAIN</b>   | Initiation des enfants de 9 à 14 ans aux métiers manuels par la transmission de savoir-faire par des anciens artisans bénévoles  |                   |
| - OEM Teillé   |  | <b>1 045 €</b>    |
| - OEM Ancenis  |  | <b>980 €</b>      |
| - OEM Saint-Mars-la-Jaille (Vallons-de-l'Erdre)                      |  | <b>840 €</b>      |
| - OEM Varades/Saint-Florent-le-Vieil (Loireauxence/Mauges-sur-Loire) |  | <b>770 €</b>      |
| - OEM Riailé   | <b>735 €</b>   |                   |

| Attributaire  | Objet  | Subvention      |
|---|--|-----------------|
| <b>ENTREPRENEURIAT</b>  |  |                 |
| <b>IPA (Initiative Pays d'Ancenis)</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des demandes de prêts d'honneur (création et croissance)</li> <li>- Parrainage des créateurs soutenus</li> <li>- Externalisation de tâches administratives</li> </ul>   | <b>16 500 €</b> |
| <b>BGE (Boutique de Gestion pour Entreprendre)</b>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- IMPLICATION ESPACE ENTREPRENDRE : présence sur le territoire (permanence hebdomadaire = au moins 40j/an) + participation aux animations partenariales</li> <li>- Animation de 3 matinées d'informations</li> <li>- Animation de 6 ateliers Relance pour les jeunes entrepreneurs (nouveau)</li> </ul>                           | <b>11 700 €</b> |
| <b>OUVRE-BOITES 44</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- IMPLICATION ESPACE ENTREPRENDRE : présence sur le territoire (au moins 15j/an) + participation aux animations partenariales</li> <li>- Mise en place d'ateliers pour les porteurs de projets (PARCOURS EMERGENCE)</li> <li>- Mise en place d'ateliers-formation sur la vente pour les jeunes entrepreneurs (nouveau)</li> </ul> | <b>7 500 €</b>  |
| <b>LES ECOSSOLIES</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des porteurs de projets ESS dans le cadre de l'Espace Entreprendre</li> <li>- Accompagnement d'un référent territorial ESS</li> </ul>  | <b>7 200 €</b>  |
| <b>ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)</b>                   | IMPLICATION ESPACE ENTREPRENDRE : présence sur le territoire (permanence bimensuelle = au moins 20j/an) + participation aux animations partenariales   | <b>4 000 €</b>  |
| <b>ACTE 44 (Accompagnement pour la Création et la Transmission des Entreprises)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendez-vous diagnostic, suivi, accompagnement, des créateurs d'entreprise par les bénévoles de l'association à l'Espace Entreprendre</li> <li>- Formation des bénévoles</li> </ul>  | <b>1 500 €</b>  |
| <b>FILIERES</b>   |  |                 |
| <b>AFLO (Association Festival Loire's Ondes de Varades)</b>                         | <p>Organisation de 4 soirées dans des exploitations agricoles (diffusion de court-métrage + dégustation) – action de valorisation et promotion de l'activité agricole/viticole autrement.</p>  | <b>2 000 €</b>  |
| <b>EMERGENCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>                                      |  |                 |
| <b>Cultivons les Cailloux</b>   | Structuration d'un collectif de professionnels locaux ayant pour objectifs de renforcer leurs activités par la mutualisation et de promouvoir la consommation responsable sur le territoire (année 2)  | <b>5 000 €</b>  |
| <b>TOURISME / ATTRACTIVITE</b>  |  |                 |
| <b>SI Varades - YOLE</b>  | Réfection de la Yole   | <b>3 000 €</b>  |
| <b>Moulin de la Garenne</b>   | Organisation de la Nuit des étoiles – le dimanche 8 août 2021  | <b>750 €</b>    |

| Attributaire   | Objet                                   | Subvention     |
|--|---|----------------|
| <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b>                                       |   |                |
| <b>LA CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire)</b> | Structuration de l'écosystème ESS local | <b>4 800 €</b> |

- approuve la convention (transmise avec l'ordre du jour) de soutien des actions 2021 avec l'association Erdre et Loire Initiatives,
- approuve la convention (transmise avec l'ordre du jour) de participation 2021 au Fonds d'Aide aux Jeunes,
- approuve la convention (transmise avec l'ordre du jour) de soutien des actions 2021 avec l'association Initiative Pays d'Ancenis,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## ANIMATION - SOLIDARITES - SANTE

Madame Nadine YOU expose :

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La Commission Animation-Solidarités-Santé a examiné, lors de sa séance du 18 mars 2021, des dossiers de demandes de subventions déposés par des associations du territoire dans le domaine du sport, de la culture, de la santé, et de la bourse aux projets.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation-Solidarités-Santé du 18 mars 2021.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 21 100 € :

| <b>Attributaire</b>   | <b>Objet</b>   | <b>Subvention</b> |
|---|--|-------------------|
| <b>SPORT</b>  |  |                   |
| <b>Nantes Natation</b>  | Etape de la coupe de France Nage eau libre, intérêt national<br>(19 et 20/06/21 – Joué-sur-Erdre/Vioreanu)   | <b>1 500 €</b>    |
| <b>Comité des fêtes du Pin</b>  | Course « les 6h du Pin », intérêt régional<br>(18/09/21 – Le Pin)  | <b>1 000 €</b>    |
| <b>Comité des fêtes La Roche-Blanche</b>  | Course cycliste catégorie départementale et course en ligne catégorie régionale<br>(19/09/21 – La Roche-Blanche)                                     | <b>1 000 €</b>    |
| <b>MASA – Section artistique (Ancenis-Saint-Géréon)</b>                             | Compétition régionale et gala d'hiver<br>(décembre 2021 – Ancenis-Saint-Géréon)  | <b>1 000 €</b>    |
| <b>Ancenis Course Natation</b>  | Compétition interclub toutes catégories, intérêt départemental<br>(juin 2021 – Ancenis-Saint-Géréon)   | <b>500 €</b>      |
| <b>SANTE</b>  |  |                   |
| <b>Centre Hospitalier Erdre et Loire (Ancenis-Saint-Géréon)</b>                     | Soutenir des projets culturels annuels sur 2 lieux médicaux : Ancenis-Saint-Géréon et Oudon  | <b>1 100 €</b>    |
| <b>UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques) (Nantes)</b> | Soutenir une représentation théâtrale mettant en scène les situations du quotidien d'élèves atteints de troubles mentaux                             | <b>1 000 €</b>    |
| <b>CULTURE</b>  |  |                   |
| <b>LFV Festival (Loireauxence)</b>  | 5 <sup>ème</sup> édition du festival « La Folie Varadaise »<br>(10 et 11/09/21 – Loireauxence/Varades)   | <b>3 000 €</b>    |
| <b>Muséum d'histoire naturelle de Nantes</b>  | Interventions pédagogiques autour du patrimoine minier<br>(année scolaire 2021-2022)   | <b>3 000 €</b>    |
| <b>CLAF Diffusion (Couffé)</b>  | Festival de spectacles de rue et de musique<br>"Le plus grand des plus petits festivals"<br>(11 et 12/09/21 – Couffé)                                | <b>2 000 €</b>    |
| <b>Collectif Y'AKA (Ancenis-Saint-Géréon)</b>                                       | 4 <sup>ème</sup> édition du festival Y'aka : spectacles et concerts de musique du monde et arts du cirque<br>(24 et 25/09/21 – Ancenis-Saint-Géréon) | <b>1 500 €</b>    |
| <b>Maison Julien Gracq (Mauges-sur-Loire)</b>                                       | Festival « Les Préférences » 2021<br>(22 au 26/09/21 – Oudon, Ancenis-Saint-Géréon, Loireauxence/Varades)  | <b>1 000 €</b>    |

| Attributaire   | Objet   | Subvention     |
|--|---|----------------|
| <b>BOURSE AUX PROJETS</b>  |   |                |
| <b>Culture sur orbite (Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire)</b>                | Organisation d'un festival de spectacles « décalons la tonnelle » et médiation culturelle (août 2021 – Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire) | <b>2 000 €</b> |
| <b>Compagnie « 15000 cm<sup>2</sup> de peau » (Ancenis-Saint-Géréon)</b> | Organisation d'un 2 <sup>ème</sup> festival « Transhumance » avec C'osmose (août 2021 – Mouzeil)                                      | <b>1 500 €</b> |

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## ENVIRONNEMENT

Monsieur Rémy ORHON expose :

### **ASSOCIATION « POUR UNE AFRIQUE QUI BOUGE » – PROJET KATABA 1 PHASE 2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'association « Pour une Afrique qui bouge » a sollicité la COMPA pour le financement d'un projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable - phase 2 - dans la commune de Kataba 1 au Sénégal.

Cette demande entre dans le cadre de la Loi Oudin-Santini de 2005 qui autorise les collectivités territoriales, mais aussi les agences de l'eau, à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs services d'eau et d'assainissement à des actions de solidarité internationale en faveur de ces secteurs.

Le Budget Assainissement Collectif de la COMPA a comptabilisé en 2020, des recettes de redevances d'assainissement collectif qui s'élèvent à 2 072 910,96 € (*Article 70611 – Redevance Assainissement Collectif*).

Le nouveau projet présenté par l'association « POUR une Afrique qui bouge » est dans la continuité de celui qui a déjà été financé par la COMPA en 2020 et a pour objet l'amélioration de l'accès à l'eau potable dans la commune de Kataba 1 au Sénégal. Il se situe sur la même commune mais est destiné à 2 nouveaux villages de la commune de Kataba 1 qui compte 4 300 personnes privées d'eau potable. Ces villages sont situés au Nord-Est de la région de Ziguinchor : Kabadio et Katakack.

Les objectifs spécifiques poursuivis sont :

- Fournir de l'eau potable aux habitants des villages de Kabadio et Katakack ;
- Réduire les maladies liées à l'eau à travers un meilleur accès à l'eau potable ;
- Améliorer l'hygiène et la salubrité au niveau des 2 villages cibles ;
- Réduire la pénibilité des travaux domestiques grâce à une meilleure disponibilité en eau.



Les actions de l'association pour ce projet sont les suivantes :

- Etudes techniques : levés topographiques et dimensionnement des réseaux
- Passation des marchés de travaux
- Réalisation des travaux : travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'eau potable sur environ 5 km, fourniture et pose de tuyaux PVC et pièces spéciales, construction de bornes fontaines publiques et de branchements communautaires pour les établissements publics
- Suivi – contrôle des travaux : mise en place et formation des comités villageois de suivi des travaux, visites régulières de chantiers, etc.

L'action se déroule sur une durée prévisionnelle de 12 mois (2021/2022). Le budget global de cette opération s'élève à 68 540 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| <b>Ressources</b>  | <b>Montant en €</b> |
|--|---------------------|
| Contribution de la commune de Kataba 1 et des villages bénéficiaires – phase 2 | 3 427 €             |
| Subvention sollicitée  | 65 113 €            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>68 540 €</b>     |

Il est proposé que la COMPA participe à hauteur de 15 %, soit 10 281 € sous réserve que l'Agence de l'Eau subventionne également ce projet.

Le Bureau communautaire est également amené à se prononcer sur les modalités de versement de cette subvention :

- Avance de 30% de la subvention, au démarrage des travaux, sous réserve que le plan de financement soit finalisé et que l'Agence de l'Eau soit également partenaire financier de ce projet. L'association devra fournir l'accord de financement des autres partenaires.
- Versement du solde de l'opération, après achèvement de l'opération, sous réserve de la transmission d'un rapport technique et financier, incluant un relevé des dépenses liées au projet.

VU la loi Oudin – Santini n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, autorisant les collectivités à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs services correspondants.

VU la loi Thiollière n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la sollicitation de l'association « Pour une Afrique qui bouge », membre de l'association Eaux Vives Loire Bretagne, concernant le projet Kataba 1 – phase 2, permettant notamment l'accès à l'eau potable de 2 autres villages : Kabadio et Katak.

CONSIDERANT le budget primitif du service assainissement voté le 25 mars 2021 et la possibilité d'allouer un soutien financier dans le cadre de la Loi Oudin Santini.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 11 mars 2021.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 10 281 € à l'association « Pour une Afrique qui bouge », membre de l'association Eaux Vives Loire Bretagne, concernant le projet Kataba 1 – phase 2, sous réserve que l'Agence de l'Eau subventionne également ce projet,**
- **approuve les modalités de versement de la subvention, soit une avance de 30 % au démarrage des travaux, sous réserve de la transmission de l'accord de financement des autres partenaires dont l'Agence de l'Eau et le solde, après l'achèvement de l'opération, à réception d'un rapport technique et financier incluant un relevé des dépenses liées au projet,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – VOLET « POLLUTIONS DIFFUSES DU BASSIN VERSANT HAVRE GREE ET AFFLUENTS DE LA LOIRE EN PAYS D'ANCENIS » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES AGRICOLES**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des eaux sur le bassin versant "Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis", la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a validé 3 actions d'accompagnement au changement de pratiques, portées par des structures agricoles.

Les projets sont les suivants :

- Accompagner des exploitations engagées en agriculture écologiquement intensive vers une approche systémique : l'agriculture biologique (co-maîtrise d'ouvrage GAB/Terrena) ;
- Accompagner les transitions vers des systèmes agricoles plus autonomes et économes en intrants (maître d'ouvrage : CIVAM DEFIS) ;
- Mettre en place un groupe d'évolution de pratique en arboriculture (maîtrise d'ouvrage : Chambre d'Agriculture 44).

Le Bureau Communautaire de la COMPA du 7 décembre 2017 a approuvé les conventions avec le GAB 44, le CIVAM DEFIS et la Chambre d'Agriculture 44.

Conformément à ces conventions, cette subvention annuelle sera au maximum de 2 500 € pour le GAB 44 et de 1 000 € pour le CIVAM DEFIS, montant conditionné au principe d'un restant à charge de 20% par maître d'ouvrage, et sous réserve du financement du projet par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, tel qu'explicité dans les conventions. La Chambre d'Agriculture ne sollicite pas de subvention.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

- VU la délibération du 23 juin 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis approuvant le programme d'actions pour l'amélioration de la qualité des eaux sur le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis ».
- VU la délibération du 7 décembre 2017 du Bureau Communautaire approuvant les conventions avec le GAB 44, le CIVAM DEFIS, la Chambre d'Agriculture 44.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 11 mars 2021.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **attribue au Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) de Loire-Atlantique, une subvention d'un montant maximum de 2 500 € pour son besoin annuel, et 1 000 € pour le CIVAM DEFIS ; montants conditionnés au principe d'un restant à charge de 20% par maître d'ouvrage, sous réserve du financement du projet par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, tel qu'explicité dans les conventions,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> |
|----------------------------------|

Monsieur Philippe MOREL expose :

**AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'ADIL de Loire-Atlantique (Agence Départementale d'Information sur le Logement) a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. La structure, conventionnée par le Ministère en charge du logement, délivre aux particuliers des conseils gratuits, personnalisés, neutres et objectifs.

L'Agence est également un référent juridique départemental en matière de logement au service des élus et des travailleurs sociaux. La structure est un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et des pratiques immobilières. L'ADIL assure l'animation de l'Espace Habitat Social et renseigne l'ensemble des demandeurs de locatifs sociaux du département.

L'Agence intervient sur le Pays d'Ancenis dans le cadre de permanences sur rendez-vous, dans les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Ligné, Loireauxence, Riaillé et Vallons-de-l'Erdre. Pour l'année 2020, l'ADIL a informé et conseillé 469 ménages du Pays d'Ancenis.

Par décision du Conseil d'Administration de l'ADIL, réuni le 3 novembre 2020, la contribution financière au budget est calculée sur un montant par habitant de 0,253 € ce qui porte à 16 283,08 € la participation financière pour le Pays d'Ancenis dont la population légale municipale 2019 est de 64 360 habitants.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 28 février 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant le Programme Local de l'Habitat 2014/2020.
- VU la délibération du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant l'adhésion de la COMPA à l'ADIL de Loire Atlantique en lieu et place des communes.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'intérêt de la mission de service public remplie par l'ADIL en matière de conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat auprès des habitants du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la décision du conseil d'administration de l'ADIL d'appeler une contribution financière de la COMPA pour un montant de 16 283,08 euros calculée sur la base de 0,253 € par habitant.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **accorde à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) une subvention d'un montant de 16 283,08 € pour l'année 2021,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## **HABITER MIEUX - VOLET ENERGIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2020, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a mis en place en 2014 un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux en pays d'Ancenis », pour une période de 4 ans. Ce premier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a décidé de relancer un second programme.

Ce programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis » est mis en place depuis janvier 2019. Comme précédemment, cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Soliha qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par l'ANAH en attribuant une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du niveau de ressources des ménages :

- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes »
- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes »
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Elle sera versée sous réserve que les travaux aient été réalisés et que l'ANAH ait procédé au paiement.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 prévoyant la mise en place du second Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis », la signature d'une convention entre l'ANAH et la COMPA et l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que les dossiers de travaux de rénovation thermique déposés par les ménages répondent aux critères du programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis ».

CONSIDERANT que ces mêmes dossiers ont reçu l'agrément de l'ANAH.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Sonia FEUILLATRE explique que le bilan du programme sur les deux ans est positif. Toutes les communes du Pays d'Ancenis ont été concernées par des dossiers de travaux ménages dans le cadre de la rénovation énergétique. 179 logements ont connu une amélioration énergétique en 2020.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **attribue une subvention aux ménages ci-dessous pour un montant total de 8 500 € :**

|    |                             |                                |                      |         |
|----|-----------------------------|--------------------------------|----------------------|---------|
| 1  | <b>BURY</b>                 | <b>Sébastien</b>               | LE PIN               | 500 €   |
| 2  | <b>GIRARD /<br/>GUILLON</b> | <b>Xavier<br/>et Blandine</b>  | ANCENIS-SAINT-GEREON | 500 €   |
| 3  | <b>OGER</b>                 | <b>Noémie</b>                  | LE CELLIER           | 500 €   |
| 4  | <b>CAHIER</b>               | <b>Marie-Louise</b>            | COUFFE               | 1 000 € |
| 5  | <b>COURAUD</b>              | <b>Xavier et Marie-Thérèse</b> | LOIREAUXENCE         | 1 000 € |
| 6  | <b>LE GOFF</b>              | <b>Cindy</b>                   | LE CELLIER           | 1 000 € |
| 7  | <b>LECOMTE</b>              | <b>Bernard et Sylvie</b>       | RIAILLE              | 1 000 € |
| 8  | <b>LEMOINE</b>              | <b>Paul et Colette</b>         | VALLONS-DE-L'ERDRE   | 1 000 € |
| 9  | <b>PLOTEAU</b>              | <b>Cyril et Tatiana</b>        | RIAILLE              | 1 000 € |
| 10 | <b>ROCHER</b>               | <b>Isabelle</b>                | LE CELLIER           | 1 000 € |

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

#### **ZONE D'ACTIVITES DES MESLIERS A MOUZEIL : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE**

Lors des études pour l'aménagement de la zone d'activités des Mesliers, il est apparu qu'une bande de terre de 460 m<sup>2</sup> environ, cadastrée ZY 20, était restée propriété de la commune de Mouzeil.

Il est proposé que la COMPA acquière cette parcelle pour l'euro symbolique.

- VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 16 mars 2021.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Daniel GARNIER informe les membres du Bureau sur le fait que la commune de Mouzeil délibèrera prochainement sur cette cession.

#### **A l'unanimité, le Bureau :**

- **décide l'acquisition de la bande de terre cadastrée ZY 20, d'une surface de 460 m<sup>2</sup> environ, constituant un fossé et appartenant à la commune de Mouzeil pour l'euro symbolique,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

**Les frais d'acte seront à la charge de la COMPA.**

|                          |
|--------------------------|
| <b>COMMERCIALISATION</b> |
|--------------------------|

**ZONE D'ACTIVITES DES COUDRAIS A LIGNE : VENTE A LA SOCIETE BANCHEREAU**

L'entreprise d'électricité Banchereau David, située sur la zone d'activités des Coudrais à Ligné, souhaite investir dans un foncier sur cette même zone.

Son objectif est de créer une offre immobilière destinée à la location sous forme d'espaces de stockage pour des artisans ou TPE.

Le projet de construction prévoit un entrepôt d'une surface de 1 650 m<sup>2</sup> environ pour proposer des cellules de stockage d'environ 150 m<sup>2</sup> ou plus.

Ainsi, la société Banchereau David souhaite acquérir le lot n° 6, cadastré AC 33, d'une surface de 3 799 m<sup>2</sup> environ et le lot n° 7, cadastré AC 32, d'une surface de 3 345 m<sup>2</sup> environ, soit une surface totale de 7 144 m<sup>2</sup> environ.

Les terrains de la zone d'activités des Coudrais à Ligné sont commercialisés au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>.

- VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 16 mars 2021.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 31 mars 2021 préconisant un prix de 15 €/m<sup>2</sup>/HT.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **décide la vente du lot n° 6, cadastré AC 33, d'une surface de 3 799 m<sup>2</sup> environ et du lot n° 7, cadastré AC 32, d'une surface de 3 345 m<sup>2</sup> environ, représentant une surface totale de 7 144 m<sup>2</sup> environ, au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de l'entreprise Banchereau David ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise Banchereau David ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

**Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**



## **ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE A ANCENIS-SAINT-GEREON ET MESANGER**

### **1) VENTE A LA SOCIETE MONDIAL BOX**

L'entreprise Mondial Box, spécialisée dans l'entreposage, le stockage et la transformation de containers, est implantée dans la zone d'activités de l'Aéropôle, rue Saint Exupéry. Son activité est en plein développement et son terrain devient insuffisant.

Son gérant, Monsieur CHARLES, souhaite investir dans un foncier supplémentaire pour, à la fois y construire un entrepôt dédié à un espace de transformation de containers qui seront ensuite expédiés pour de nouvelles fonctions et développer un nouvel espace appelé « self stockage ».

Le projet de Mondial Box prévoit la construction d'un entrepôt d'environ 500 m<sup>2</sup> et un espace de location d'une surface de 500 m<sup>2</sup> également.

Ainsi, la société Mondial Box souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZX 381, située sur la commune de Mésanger, d'une surface de 3 803 m<sup>2</sup> environ constituant le lot n° 4 de la zone d'activités de l'Aéropôle.

Les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>.

- VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 16 mars 2021.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 31 mars 2021 préconisant un prix de 25 €/m<sup>2</sup>/HT.

#### **A l'unanimité, le Bureau :**

- **décide la vente de la parcelle cadastrée ZX 381 située sur la commune de Mésanger d'une surface de 3 803 m<sup>2</sup> environ constituant le lot n° 4 de la zone d'activités de l'Aéropôle, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de l'entreprise Mondial Box ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise Mondial Box ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

**Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**

## 2) VENTE A LA SOCIETE JUDY THE FOX

L'entreprise Judy The Fox est une société de e-commerce spécialisée dans le domaine de la vente d'articles de puériculture en tant que revendeur (B to C) et distributeur (B to B).

Afin de pouvoir développer l'activité de l'entreprise, Madame Charlotte CHEVALIER, sa gérante, souhaite investir dans un foncier et construire son propre bâtiment.

Le projet de construction prévoit un entrepôt et un espace de bureaux d'une surface totale de 668 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, l'entreprise emploie 2 salariés.

Ainsi, la société Judy the Fox souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZX 385, située sur la commune de Mésanger, d'une surface de 2 238 m<sup>2</sup> environ constituant le lot n° 8 de la zone d'activités de l'Aéropôle.

Les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>.

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 16 mars 2021.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 31 mars 2021 préconisant un prix de 25 €/m<sup>2</sup>/HT.

### A l'unanimité, le Bureau :

- décide la vente de la parcelle cadastrée ZX 385 située sur la commune de Mésanger, d'une surface de 2 238 m<sup>2</sup> environ constituant le lot n°4 de la zone d'activités de l'Aéropôle, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de l'entreprise Judy the Fox ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise Judy the Fox ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.

**Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**

## **FERMETURE DES COMMERCES : AIDE AUX LOYERS**

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers pour les commerces fermés de novembre (tous) à janvier (cafés, restaurants, salle des sports, etc ...) :

- 98 commerces ont été aidés pour le mois de novembre : 72 000 €
  - 88 commerces ont été aidés de novembre à janvier : 223 000 €
- pour un total de 295 000 €

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la poursuite du dispositif pour les commerces à nouveau fermés (café, restaurants, salle de sports, ...) de février à avril 2021 pour un montant estimé à 250 000 € maximum.

Enfin, le gouvernement a annoncé la fermeture de certains commerces en avril et la poursuite de la fermeture des cafés, restaurants, salles de sport jusqu'au 15 mai 2021.

**Le Bureau décide de poursuivre l'aide aux loyers dans ce cadre pour un montant estimé à 100 000 € maximum et de communiquer auprès des commerces concernés.**

**Le Conseil Communautaire du 3 juin prochain délibérera formellement sur la prolongation de l'aide et la décision modificative d'affectation des crédits (650 000 € au total).**

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame Christine BLANCHET expose :

### **MARCHE D'ACQUISITION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE MAINTENANCE D'UN OUTIL DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR LES BESOINS DE LA COMPA (LOT N°2) : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

La COMPA a passé un marché avec la société SIRAP OUEST le 30 août 2007 d'une durée de 4 ans pour la mise en œuvre et la gestion de son SIG intercommunal. A cette occasion, elle a acquis des licences de plusieurs logiciels de la société SIRAP OUEST dont un logiciel de gestion des dossiers d'assainissement non collectif. Depuis, la société SIRAP gère la totalité des prestations de maintenance et d'infogérance dudit logiciel pour le compte de la COMPA, dont une évolution majeure de l'environnement logiciel en 2017 entraînant une importante migration des données.

En 2020, la COMPA a engagé la mise en concurrence de l'intégralité de son système d'information géographique intercommunal. Elle souhaite profiter de cette nouvelle acquisition pour élargir les capacités de l'outil à la gestion des dossiers d'assainissement collectif. Il s'agit donc d'une opération comportant 2 lots : le 1<sup>er</sup> lot « *Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information géographique intercommunal* » a été attribué et notifié à la société SIRAP antérieurement au présent lot n°2 en raison de la nécessité de connaître la nature du nouveau SIG avant de définir le besoin pour le logiciel assainissement.

Le lot n° 2, objet de la présente délibération a pour objet l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un outil de gestion de l'assainissement collectif et non collectif pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Compte tenu du montant total de l'opération, deux procédures d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2, et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP) ont été lancées en raison du phasage du projet.

Le lot n° 2 est un marché à prix global et forfaitaire sur la durée totale du marché, à la fois pour la période initiale de la tranche ferme, et pour la période reconductible.

Le présent marché se compose des prestations suivantes :

- la fourniture et mise en œuvre d'un applicatif métier dédié à la gestion des dossiers d'assainissement collectif et non collectif,
- la formation des utilisateurs désignés par le maître d'ouvrage,
- la maintenance curative et évolutive du logiciel,
- l'hébergement du logiciel.

Il prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de 5 ans, reconductible 1 fois pour une durée de deux ans, soit une durée totale ne pouvant excéder 7 ans.

A la date limite de remise des offres, 2 entreprises ont répondu dans les délais.

Lors de sa réunion du 30 mars 2021, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse et ainsi attribué à la société YPRESIA le marché relatif à l'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un outil de gestion de l'assainissement collectif et non collectif (lot n°2), pour un prix global et forfaitaire de 86 436 € TTC pour la période initiale de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et un prix global et forfaitaire de 18 798 € TTC pour la période reconductible de deux ans supplémentaires, soit une durée totale ne pouvant excéder 7 ans.

VU le code de la commande publique.

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 16 décembre 2020 au BOAMP et au JOUE, et respectivement publié le 18 décembre 2020 au BOAMP et le 21 décembre 2020 au JOUE.

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 mars 2021.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**A l'unanimité, le Bureau autorise Monsieur le Président à :**

- **signer le marché relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un outil de gestion de l'assainissement collectif et non collectif (lot n°2), pour un prix global et forfaitaire de 86 436 € TTC pour la période initiale de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et un prix global et forfaitaire de 18 798 € TTC pour la période reconductible de deux ans supplémentaires, soit une durée totale ne pouvant excéder 7 ans,**
- **prendre toute décision relative à la reconduction dudit marché à l'issue de la période initiale.**

## INFORMATION

Monsieur le Président expose :

### **PROJET D'IMPLANTATION DU SIEGE ET DU CENTRE D'ENTRAINEMENT DU FOOTBALL CLUB DE NANTES (FCN)**

Monsieur le Président accueille la délégation du FCN venue présenter le projet de lieu de vie du FCN sur le site de la ZA des Merceries. Monsieur le Président rappelle le calendrier des contacts :

- **Fin septembre 2020** : Premier contact pour une recherche de site d'environ 25 hectares
- **Octobre 2020** : Echanges techniques
- **Mi-Novembre 2020** : rencontre avec le Président du FCN
- **Décembre 2020** : Echanges techniques
- **11 janvier 2021** : Courrier d'intention du FCN pour une implantation du centre de formation sur la ZA des Merceries
- **27 janvier 2021** : Réponse de la COMPA
  - Réservation des terrains 3 mois pour :
    - Présentation aux élus
    - Approfondissements techniques
    - Diagnostic archéologique
- **Février 2021** : échanges techniques sur :
  - Calendrier
  - Accès
  - Assainissement etc...
- **9 mars 2021** : présentation par le FCN devant le Maire et les adjoints de Vair-sur-Loire
- **16 mars 2021** : Présentation (interne) devant l'Equipe Exécutive
- **15 avril 2021** : présentation au Bureau Communautaire par le FCN

et précise que le projet n'est pas assez avancé pour une décision définitive.

La délégation du FCN (Luc DELATOUR - Chef de Projet, Loïc MORIN - Secrétaire Général du FCN – Samuel FENILLAT - Directeur du centre de formation et Stéphane POTTIER AMO) présente le diaporama figurant en annexe 1.

Monsieur le Président remercie les intervenants de leur présentation claire et ouvre aux questions.

Avant celles-ci, Eric LUCAS précise qu'une présentation du projet a été faite aux maire et adjoints de Vair-sur-Loire qui se sont prononcés favorablement.

Les principales questions portent sur les points suivants :

- L'intérêt d'une catégorie prestige pour un centre de formation
- La consommation d'eau pour l'arrosage des terrains (Rémy ORHON)
- La prise en compte du caractère schisteux du terrain peu propice aux plantations (Rémy ORHON)
- Le lien avec l'aéroport (Alain TUSSEAU)
- L'articulation avec l'école du sport située à proximité de la Jonelière (Alain BOURGOUIN)
- Les retombées positives en terme d'image (Philippe SQUELARD)
- Le besoin réel en surface de terrain (Rémy ORHON)
- Les créations d'emplois (Christine BLANCHET)
- Le calendrier (Jean-Pierre BELLEIL)
- L'association des 200 salariés au projet de déplacement de leur lieu de travail (Rémy ORHON)
- Le financement de l'opération.

La délégation du FCN apporte les précisions suivantes :

- La catégorie prestige permet au centre de formation d'être attractif pour les jeunes et leurs familles en leur offrant un cadre sportif et scolaire de qualité.
- L'état d'avancement du projet ne permet pas de répondre aux questions techniques portant sur les spécificités du site ; le FCN attendait cette présentation aux élus du territoire avant d'engager des études plus précises.
- L'aéroport est un plus pour le projet
- L'accord avec Nantes Métropole prévoit que les enfants -en lien avec l'école du sport- et les féminines restent à la Jonelière.
- Les créations d'emplois indiqués dans le document de présentation sont liées aux travaux d'aménagement du site, à la sous-traitance et à l'agrandissement du centre de formation.
- L'objectif est d'ouvrir avant les JO 2024 pour pouvoir potentiellement accueillir une équipe nationale.
- Les salariés constatent au quotidien la vétusté du site de la Jonelière et sont informés de la démarche de recherche d'un nouveau site. Ils seront associés à son aménagement.
- L'investissement sera financé par le club sans demande de subventions publiques.
- Une descente éventuelle en Ligue 2 ne remettra pas en cause ce projet.

La délégation du FCN quitte la salle et Monsieur le Président ouvre le débat.

- Laurent MERCIER est rassuré que ce projet ne soit pas remis en cause par une éventuelle descente en Ligue 2 du club.
- Jean-Pierre BELLEIL souligne l'intérêt d'un seul preneur pour cette ZA car cela évite à la collectivité la gestion de l'assainissement du site. Il rappelle que c'était d'ailleurs l'objectif initial de cette ZA (prévu pour Manitou).
- Jean-Yves PLOTEAU souligne que ce dossier est clivant par nature en raison de la personnalité du propriétaire du FCN et des incertitudes financières qui pèsent sur le football professionnel. Il considère néanmoins que cela permet à la collectivité de vendre cette ZA sans coût supplémentaire et ajoute qu'il est important que la COMPA ne participe pas financièrement à cette implantation.
- Eric LUCAS rappelle le soutien des élus de Vair-sur-Loire à ce projet sur leur commune et souhaite que soit étudiée la possibilité de prévoir une bande de terrain le long de la RD pour une piste cyclable.
- Arnaud PAGEAU souligne le rôle important et souvent méconnu de ce type de structure dans la formation de ces jeunes qui ne feront pas tous carrière dans le football.
- Michel CORMIER demande s'il est possible de mesurer les retombées fiscales et indique qu'il ne voit pas les raisons qui pourraient amener à s'opposer à ce projet.

A la demande du Président les élus se prononcent majoritairement favorablement à la poursuite de contacts avec le FCN.

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.